

Cadre général

✚ Eléments de contexte :

Porté par le ministère de l'agriculture, le Plan de Performance Energétique (PPE- arrêté du 4 février 2009 et circulaires du 18 février 2009) concrétise l'objectif énoncé dans l'article 28 du projet de loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement « **d'accroître la maîtrise énergétique des exploitations afin d'atteindre un taux de 30% d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique d'ici 2013** ». Ceci peut se traduire par des modifications de pratiques, des réorientations de production, ou des investissements en matière d'économie d'énergie, voire de production d'énergie.

L'axe 2 du PPE est dédié à « **diffuser massivement les diagnostics énergétiques**, l'objectif étant d'en réaliser 100 000 sur 5 ans.

A ce titre, le ministère a signé plusieurs conventions avec des partenaires habilités pour réaliser des diagnostics énergie dont :

- APCA : 5000 diagnostics d'ici 3 ans, (après une première période de test couvrant 450 diagnostics)
- FNCUMA : diagnostics énergétiques des tracteurs (animation technique des bancs d'essai)

Compte tenu des enjeux liés au développement de la formation et aux questions énergétiques pour les exploitations agricoles (cout, environnement), VIVEA a souhaité mettre en place un dispositif de formation accompagnant les diagnostics énergie. L'accompagnement des diagnostics énergétiques par la formation professionnelle est une des thématiques prioritaires du Plan Stratégique Triennal de VIVEA.

✚ Cadre réglementaire du diagnostic :

Le diagnostic énergétique doit respecter le cahier des charges présenté en annexe 1 de la circulaire du 18/02/09 et être effectué par une personne inscrite sur la liste départementale tenue par la DDT ou DDTM (ex DDAF). Il doit se décliner en **préconisation d'économie d'énergie et éventuellement de production d'énergies renouvelables**. Il est indispensable pour l'obtention des aides aux investissements liés à ces deux objectifs.

Le diagnostic se matérialise par **un rapport de diagnostic et une attestation** qui indique la **durée totale du diagnostic (2 jours maximum) dont le temps de présence nécessaire de l'agriculteur (1 jour minimum)**.

Le diagnostic se déroule en **4 phases** :

1. Visite sur site et relevé de données

- Présentation des enjeux, objectifs, déroulement et rôle actif du maître d'ouvrage
- Visite du site
- Collecte des données
- Saisie des données sur l'un des 3 logiciels aujourd'hui disponibles : Planète, Diapason ou Agri-Energie. A l'automne 2010, un nouvel outil sera opérationnel : DIATERRE.



2. Traitement et analyse

- Traitement sur le logiciel
- Sortie des résultats

3. Projet d'amélioration, à construire avec l'agriculteur

- Préconisations en termes d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et éventuellement d'installation d'énergies renouvelables

4. Rapport de diagnostic et conclusion

- Description de l'exploitation
- Bilan des consommations et émission de GES
- Bilan des ateliers consommateurs
- Indicateurs de performance énergétique
- Projet d'amélioration

Le rapport doit être présenté oralement, les conclusions et préconisations sont expliquées et discutées.

Le PPE est adossé au PDRH (mesure 121C).

La subvention Etat appliquée au diagnostic est de 40 % (50% pour les jeunes agriculteurs) sur le montant de la dépense liée au diagnostic, plafonnée à 1000 € HT, soit 600 € restant à la charge de l'agriculteur.

La subvention est calculée sur le montant résiduel, déduction faite des autres aides perçues publiques (collectivités territoriales) ou privées (EDF par exemple).

Le versement de la subvention est conditionné par la présentation **d'une facture acquittée du diagnostic**.

Dans la conjoncture actuelle et sans autre aide que celle de l'Etat, le coût du diagnostic restant à la charge des exploitants risque d'être un frein pour un exploitant qui n'aurait pas de projet concret d'investissement, la réalisation du diagnostic étant alors indispensable pour obtenir une aide à l'investissement.

VIVEA s'est attaché à concevoir un dispositif de formation accompagnant la réalisation des diagnostics. Ce dispositif de formation permettrait de réduire le coût résiduel du diagnostic pour l'exploitant (un coût résiduel de l'ordre de 150 à 250 € semble acceptable) et serait :

- ✚ - un levier pour l'exploitant en matière d'évolution de pratiques, de réorientation de sa production et d'investissement en lien avec la question de l'équilibre énergétique de l'exploitation
- ✚ - attractif puisqu'il permettrait de réduire le coût du diagnostic restant à la charge de l'exploitant.
- ✚ - et aidant pour définir les meilleurs choix stratégiques à l'issue du diagnostic



Actions de formation attendues

✚ Objectifs généraux du cahier des charges

Le présent cahier des charges vise à définir les deux dispositifs de formation possibles et attendus par VIVEA. Il précise les conditions de financement des actions accompagnant les diagnostics énergétiques ainsi que les conditions sur lesquelles s'engagent les organismes de formation dans la mise en œuvre des actions de formation en particulier les objectifs, la durée, les modalités pédagogiques et moyens d'encadrement, le public visé, et la participation aux travaux d'évaluation.

✚ Objectifs de formation

La formation accompagnant les diagnostics énergétiques doit permettre aux participants de :

- *Appréhender le contexte général autour de l'énergie et les enjeux qui lient énergie et agriculture*
- *Identifier l'intérêt du diagnostic*
- *Identifier les données qui seront nécessaires à l'élaboration du diagnostic, repérer où elles se situent*
- *Comprendre les résultats du diagnostic*
- *Echanger autour des résultats et des pistes d'amélioration*
- *Préparer la mise en œuvre des plans d'action et échanger sur les conditions de réussite*
- *Analyser de façon approfondie le plan d'action et ses impacts sur l'exploitation*
- *Maîtriser la mise en œuvre de la stratégie définie sur site*

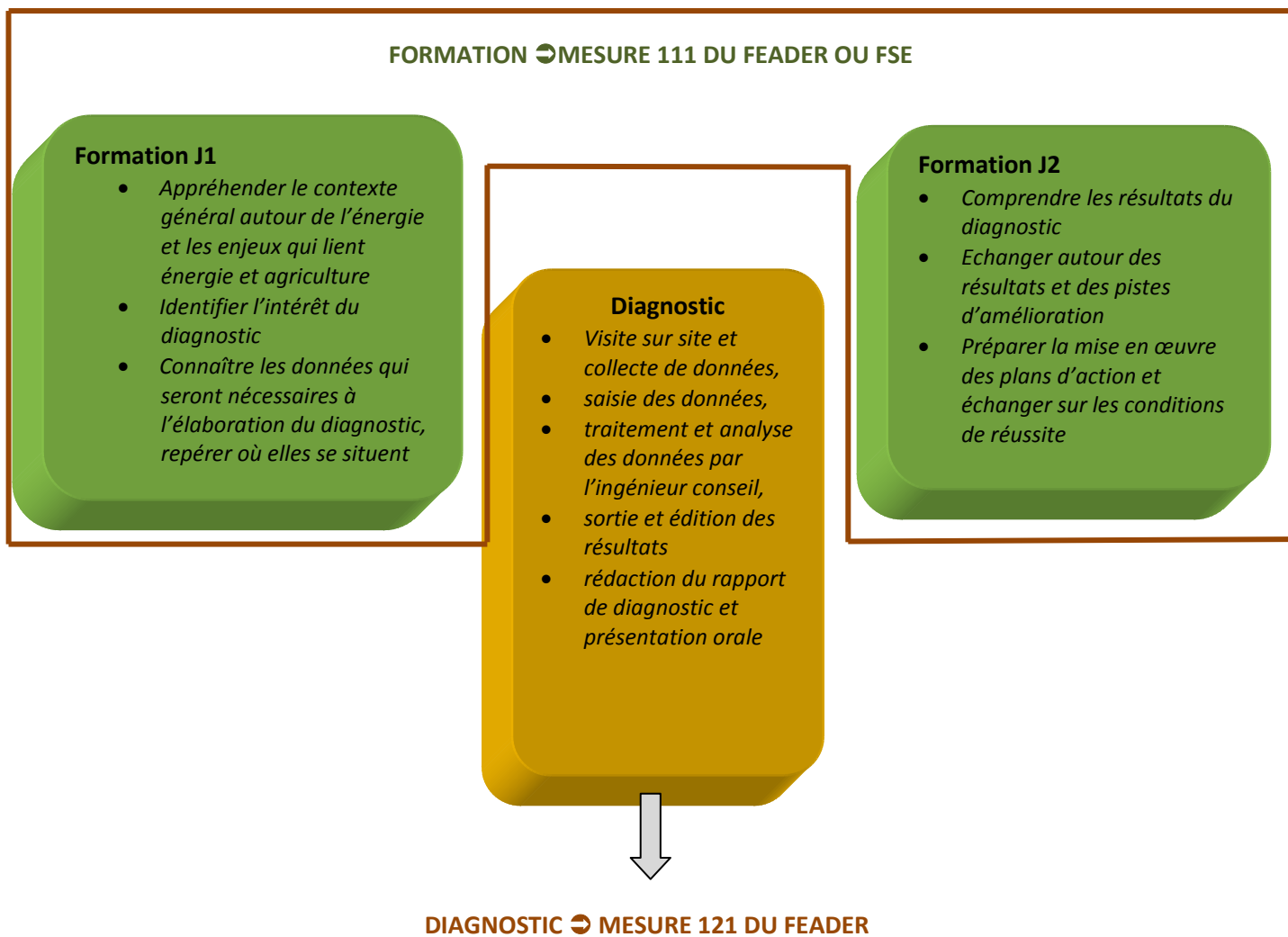
Dans le cadre de la prestation rattachable



✚ Présentation des deux dispositifs

- ✚ Le cas 1 est composé **d'au moins 2 jours de formation collective** qui visent à s'approprier les enjeux et à préparer les changements de pratiques et s'articulent de la façon suivante :

Schéma CAS n° 1 :

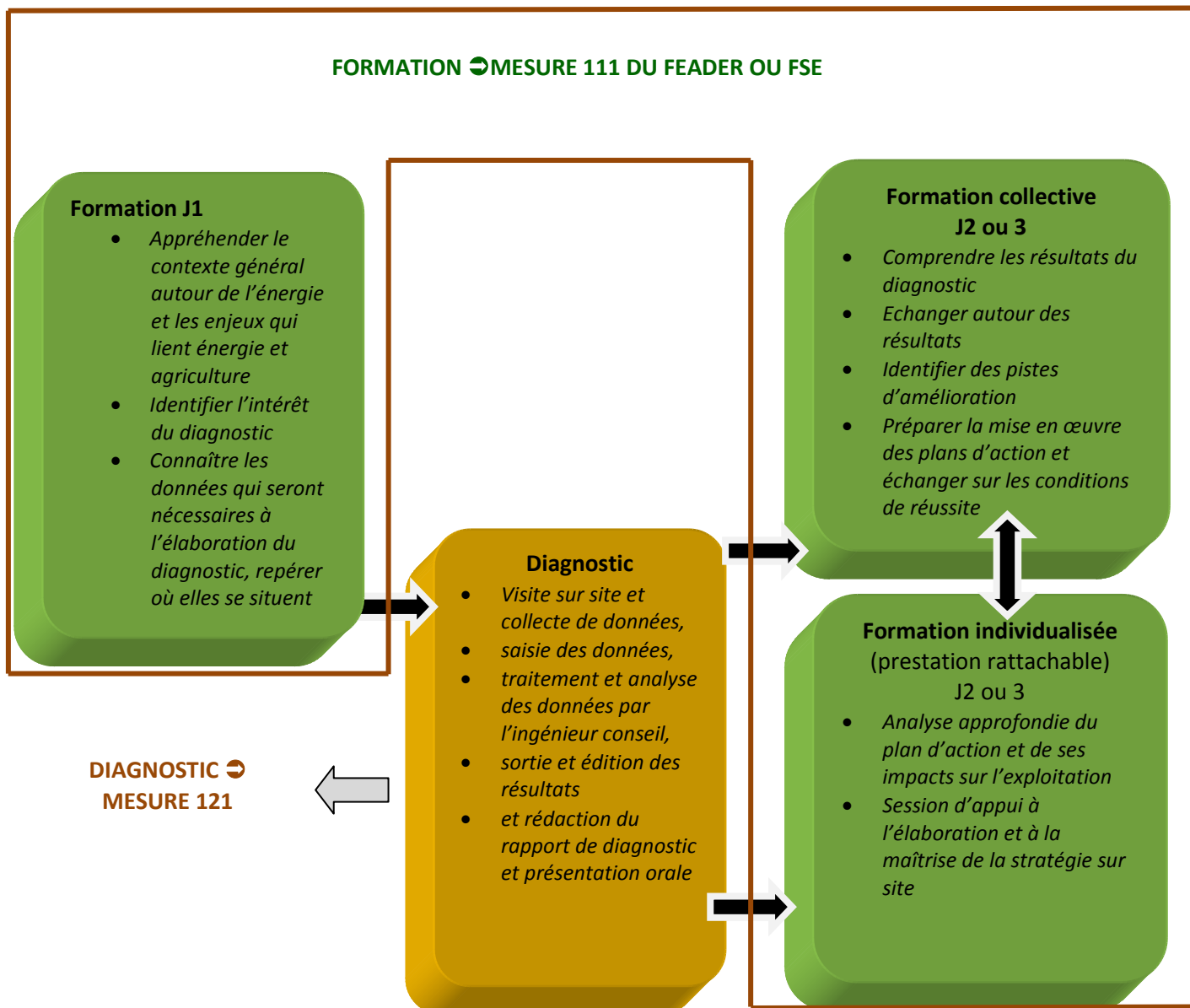




Le cas n° 2 est composé **d'au-moins 2** journées de formation collective, complétées d'une demi-journée de formation individualisée (prestation rattachable) permettant de renforcer l'appropriation, par la mise en situation, de ce qui a été vu auparavant dans la formation collective

Ainsi, ce parcours permettrait le développement de compétences et le transfert sur l'exploitation dont la finalité est la maîtrise des modifications de pratiques en matière d'équilibre énergétique de l'exploitation.

Schéma CAS n° 2 :



✚ Durée des actions

Pour le cas n°1, la formation doit être d'une durée minimum de 14 heures.

Pour le cas n°2, la formation doit être d'une durée minimale de 17h30 dont 3h30 en prestation rattachable. Il est possible de proposer un dispositif d'une durée supérieure, par exemple 21h dont 2



fois 3h30 de prestation rattachable, à condition que les règles d'éligibilité au financement VIVEA soient respectées (Cf : conditions de faisabilité).

Modalités de formation

Il est important que les modalités de formation soient adaptées au public (durée, lieu, période,...), et s'appuient le plus possible sur les pratiques et les questions des participants. Il faudra également veiller à ouvrir le débat sur les partages d'expériences pour développer la motivation, la prise de conscience et rendre chacun actif dans une perspective de progression en rapport avec les objectifs d'économie d'énergie et de changements des pratiques.

Public visé et nombre de stagiaires

Il s'agit de contributeur VIVEA, à jour de leur contribution, chefs d'entreprise des secteurs suivants : entreprises et exploitations agricoles, entreprises de travaux forestiers, entreprises de travaux agricoles. Dans le cas d'un autre cofinancement que le FEADER (Cf Mobilisation de cofinancements), le public visé peut être élargi à d'autres catégories d'ayants droit à VIVEA, telle que les personnes engagées dans une démarche d'installation en vue de devenir chef d'entreprise agricole ou les chefs d'entreprises du paysage.

Un nombre de 10 stagiaires minimum par formation est préconisé.

Conditions de faisabilité

Il est impératif que :

- L'action de formation proposée soit imputable sur les fonds de la formation professionnelle
- L'organisme qui réalise la formation et le diagnostic tienne compte dans ses budgets des taux de financement avantageux pratiqués par VIVEA et ses cofinancements pour déterminer un tarif le plus faible possible pour le diagnostic.
- La formation individualisée (prestation rattachable) réponde aux critères d'éligibilité de VIVEA :
 - Elle est mise en œuvre par le formateur ou une personne experte du domaine ;
 - Elle doit être en lien direct avec l'action de formation (continuité pédagogique) et apporter une valeur ajoutée au processus pédagogique en terme d'individualisation, d'acquisition ou de transfert en situation de production des compétences acquises en formation ;
 - Son coût doit être inférieur ou égal à celui du coût de l'action de formation dans la mesure où celle-ci doit rester prépondérante par rapport à la prestation rattachable;
 - La formation collective doit être d'une durée minimum de 14 heures pour que VIVEA puisse prendre en charge ½ journée de prestation rattachable
- 2 factures distinctes soient présentées :
 - l'une pour le diagnostic, permettant à l'exploitant agricole d'obtenir la subvention Etat,
 - et l'autre pour l'action de formation (collective et individuelle) permettant à VIVEA de financer cette action.

Mobilisation de cofinancements

La formation accompagnant le diagnostic énergétique s'inscrit pleinement dans les objectifs de la mesure formation du PDRH 2007/2013. Aussi, est-il nécessaire de respecter les critères d'éligibilité définis dans l'appel d'offres FEADER de la région concernée (disponible sur le site internet VIVEA : <http://www.vivea.fr/internet/pages/OrganismeFormation/cofinancements.aspx>)



Dans l'éventualité où l'action proposée ne répondrait pas aux critères de l'appel d'offres, pour des raisons de taux horaire ou d'envergure de l'enveloppe FEADER dont VIVEA dispose (Ile de France par exemple), la demande d'agrément pourrait alors être affectée à un autre cofinancement, FSE ou autres, si cela est possible. Il convient alors de se référer aux autres appels d'offres de la région concernée.

Engagement des organismes de formation

Les organismes s'engagent à respecter les objectifs, durée et modalités de formation tels que définis plus haut.

Ils s'engagent à assurer un accès gratuit aux formations

Par ailleurs ils s'engagent à respecter les exigences des cofinanceurs (publicité) et à produire si celui-ci est demandé le compte rendu de réalisation de la formation (document disponible sur Extranet VIVEA).

Afin d'identifier les formations, leurs titres commenceront systématiquement de la manière suivante :

FormationdiagNRJcas1
ou FormationdiagNRJcas2

Enfin, les organismes s'engagent à contribuer à tous travaux d'évaluation de l'expérimentation pilotés par VIVEA.